

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Lefrand et Mme Levy

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« II. – Le I du présent article... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.